



ARRETE N° 2026 - 730
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Les 10 Km de Honfleur

Dimanche 18 Octobre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU l'organisation, par l'association « Ca Part », de la course pédestre "Les 10 Km de Honfleur" le dimanche 18 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, du public et la commodité de la circulation, en complément des dispositions prises par l'organisateur,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : FERMETURE A LA CIRCULATION

Le **DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026** de 08H00 à 11H30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

Quai de la Cale, Quai de la Jetée Est, Rue Alfred Luard (de la route des Fascines vers Pont de Châsse), Rue Charles Berthelot, Avenue du Président Duchesne (de l'intersection avec la route du bassin Carnot à l'intersection avec la route Alfred Luard), Rue Jean Lepeudry, Avenue Marcel Liabastre (de l'intersection avec rue Jean Lepeudry à l'intersection avec rue du Calvados), Route du Bassin des Chasses, Quai Nord, Rond-Point Carnot (de Cours J. de Vienne vers rue des Vases), Cours Jean de Vienne (du rond-point du Port au rond-point Carnot), Route Jean Revel, Rue des Vases, Quai Tostain, Quai Lepaulmier, Rond-point de la Tour, Rue Villey, Place de la Porte de Rouen, Quai de la Tour, Rue Montpensier, Rue de la République, Rue de la Chaussée, Rue Notre-Dame, Rue Paul et Charles Bréard, Rue Cachin (entre rue Bréard et République), Rue des Prés, Rue de la Foulerie, Rue Eugène Boudin, Rue de la Bavole (entre Le Bouloir et la rue Foulerie), Rue Brûlée, Place Berthelot, Place Sainte-Catherine, Rue des Lingots, Rue du Puits, Rue des Capucins, Rue Jean Doublet, Rue Albert 1er, Rue de l'Homme de Bois, Rue Boulanger, Rue Barbel, Place Hamelin, Rue Haute, Rue du Trou Miard, Place Jean de Vienne, Boulevard Charles V, Rue Lucie Delarue Mardrus, Route Départementale 513 jusqu'au parking de la plage du Butin, Quai des Passagers, Quai de la Lieutenance, Quai de la Quarantaine.

Commune d'Equemauville : Côte de la Croix-Rouge.

Hors agglomération, la circulation sera réglementée par arrêté du Département sur la RD 513 jusqu'à la plage du Butin.

ARTICLE 2 : INTERDICTION DE STATIONNER

2.1 Le SAMEDI 17 OCTOBRE 2026 de 08H00 à 11H00 (entrée interdite) :

Parking camping-cars à enclos route du Bassin des Chasses.

2.2 Du SAMEDI 17 OCTOBRE 2026 à 08H00 au DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026 à 12H00 :

Parking camping-car Quai Nord,

Parking camping-car route du Bassin Carnot.

2.3 Du SAMEDI 17 OCTOBRE 2026 à 15H00 au DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026 à 12H00 :

Parking du Bassin de l'Est,

Parking Gallien,

Parking Jardin des Personnalités.

2.4 Le DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026 de 06H00 à 12H00 :

Quai Tostain, Parking voie Berthelot (près de la Criée), Route du Bassin des Chasses, Avenue du Président Duchesne, Quai Lepaulmier, Rue Montpensier, Rue de la Chaussée, Rue Paul et Charles Bréard, Rue Notre-Dame (devant n°2 et 4), Rue Cachin (de rue République au carrefour avec rue Bréard), Rue de l'Homme de Bois, Rue Jean Lepeudry, Place Arthur Boudin.

2.5 Du MARDI 13 OCTOBRE 2026 à 06H00 au MARDI 20 OCTOBRE 2026 à 18H00 :

Parking du Bassin du Centre (zone située devant l'ancienne Criée jusqu'à la sortie 3).

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : SORTIE INTERDITE

Le DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026 de 08H30 à 11H00, la sortie des véhicules sera interdite depuis le Parking camping-cars à enclos route du Bassin des Chasses, ainsi que le Parking Bassin du Centre.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire correspondante et des barrières avec affichage du présent arrêté seront mises en place par les Services Techniques de la Ville et la Police Municipale.

ARTICLE 6 – DEROGATIONS

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité, aux véhicules d'intervention des services municipaux et à ceux de l'organisation munis d'une accréditation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 24 Septembre 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

